RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01696
Numéro SIREN : 433 569 076
Nom ou dénomination : MODEMA

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2014 sous le numéro de dépôt 14189

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

MOBILIS Lucile Caballero
64 boulevard de Cambrai
59100 Roubaix

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : MODEMA

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro RCS : 433 569 076
Numéro Gestion : 2010B01696

Adresse : 1 rue John Hadley
59652 Villeneuve-d Ascq

Numéro du Dépôt : 2014R014189 (2014 14212)

Date du dépôt : 12/09/2014

1 - Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Date de l'acte : 31/07/2014

1 - Décision : Démission de directeur général (Révocation)

Délivré à Lille Métropole le 23 septembre 2014

Le Greffier,

[redacted]

10 AU 12 AU 15 S

MODEMA

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €
Siège social : 1, rue John Hadley
59652 VILLENEUVE D'ASCQ

433 569 076 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 31 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze,
Le trente et un juillet,

La société OOSTERDAM BV,
Représentée par son Gérant, Monsieur John DUIVENVOORDE,

Associé unique, et par ailleurs Président, de la société MODEMA (ci-après la « Société ») :

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Président précise que l'Associé unique est amené à statuer sur la révocation du mandat de Directeur Général de Monsieur Hugues DANEL.

En effet, avec l'arrivée d'un secrétaire général, Monsieur Alain SALLE, et la réorganisation des missions confiées à ce dernier ainsi qu'à Monsieur Richard MAURICE, il n'y a plus lieu d'avoir recours à un second Directeur Général.

Monsieur Hugues DANEL, invité à être présent ce jour, avait pu s'exprimer sur le motif de sa révocation et avait fait savoir :

- qu'il comprenait l'intérêt pour la Société du recrutement du secrétaire général et de la nouvelle structuration des missions de chacun,
- et qu'il n'entendait pas contester le principe de sa révocation.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- la révocation de Monsieur Hugues DANEL, Directeur Général,
- les pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de révoquer le mandat de Directeur Général de Monsieur Hugues DANEL à effet de ce jour, soit à effet du 31 juillet 2014 à minuit.

Au titre de sa révocation et conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de la Société, l'Associé unique décide de verser une indemnité à Monsieur Hugues DANEL d'un montant de SOIXANTE TREIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (73.750 €) nets CSG et CRDS, qui lui sera payée le 14 août 2014 au plus tard.

Le Président indique que la Société est à jour du paiement de toute somme due à Monsieur Hugues DANEL au titre de l'exercice de son mandat de Directeur Général, à l'exception de :

- sa rémunération de Directeur Général pour la période allant du 1er au 31 juillet 2014 inclus,
- et l'indemnité de révocation décidée ci-dessus.

DEUXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités qu'il appartiendra, notamment de dépôt.

Pour OOSTERDAM BV, son Gérant
J. DUIVENVOORDE